

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR25\_DFA\_34D

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu, les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu, la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, d'autoriser, au nom du département, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le directeur adjoint de la direction des infrastructures et mobilités a été équipé d'une tablette et d'un téléphone Iphone.

Le directeur adjoint de la direction des infrastructures et mobilités, qui quittera ses fonctions le 31 décembre 2025, a exprimé le souhait de pouvoir conserver ses deux équipements à titre personnel et de manière définitive.

La tablette, achetée 1 350 € en novembre 2021 et amorti sur 5 ans, je vous propose de fixer son prix de cession à une valeur forfaitaire de 250 €.

Le téléphone Iphone, acheté 1 116,40 € en janvier 2021 et amorti sur 6 ans, je vous propose de fixer son prix de cession à une valeur forfaitaire de 210 €.

**DÉCIDE :**

**Article 1** – Le département décide de céder au directeur adjoint de la direction des infrastructures et mobilités les matériels informatiques suivants :

Matériels	Prix de cession
Tablette (immobilisation n°30431)	250,00 €
Téléphone IPhone (immobilisation n°28715)	210,00 €

**Article 2** – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ~~des ressources humaines~~ de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site ~~internet~~ <sup>Publié en ligne</sup> [www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr) le 23/12/2025.

Vannes, le

22/12/25

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**